



CONSEIL COMMUNAL DE LA VILLE DE BRUXELLES

Séance du lundi 16 janvier 2023 à 16 heures

Supplément à l'ordre du jour

Séance publique

Dossiers de M. le Bourgmestre

- [110] **Secrétaire** - Direction juridique - Tutelle administrative - [2504461 \(R\)](#)
Tutelle spéciale sur le CPAS (article 112) - Dissolution de RENOBRU.
Délibération n° 100 du Conseil de l'Action Sociale du 07/12/2022 qui approuve la dissolution volontaire de l'association RENOBRU.
-
- [111] **Budget & Finances** - Secrétariat central FIN - - [2506715 \(R\)](#)
Maintien de la décision du Conseil communal du 19/09/2022 relative au principe de la participation à la capitalisation de l'Hôpital Universitaire de Bruxelles HUB pour un montant de 5.000.000,00 EUR et transmission du plan financier de l'Hôpital Universitaire de Bruxelles HUB.
Maintien de la décision n° 16 du Conseil communal du 19/09/2022 relative au principe de la participation à la capitalisation de l'Hôpital Universitaire de Bruxelles HUB pour un montant de 5.000.000,00 EUR et transmission du plan financier de l'Hôpital Universitaire de Bruxelles HUB.
-
- [112] **Budget & Finances** - Secrétariat central FIN - - [2501813 \(R\)](#)
Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale (17/11/2022) octroyant un subside visant à financer partiellement la revalorisation barémique des agents du niveau C pour la période du 01/01/2022 au 31/12/2022.
Rétrocessions de l'avance du subside suivant la répartition suivante :
- 17.721,27 EUR, à l'article 22/12403/43507 du budget ordinaire 2022 en faveur de la Régie foncière des propriétés communales;
- 276.586,34 EUR, à l'article 22/83103/43507 du budget ordinaire 2022 en faveur du CPAS de Bruxelles;
- 9.675,06 EUR, à l'article 22/52003/43507 du budget ordinaire 2022 en faveur du Mont-de-Piété;
- 6.454,83 EUR, à l'article 22/52003/43507 du budget ordinaire 2022 en faveur de l'asbl "Maison(s) de quartier - Centre d'animation sociale de quartier";
- 10.447,79 EUR, à l'article 22/52003/43507 du budget ordinaire 2022 en faveur de l'association "Les Cuisines bruxelloises";
- 1.463,50 EUR, à l'article 22/52003/43507 du budget ordinaire 2022 en faveur de l'association "Renobru";
- 83.916,79 EUR, à l'article 22/87203/43507 du budget ordinaire 2022 en faveur de l'Association Hospitalière de Bruxelles - Hôpital Universitaire des Enfants Reine Fabiola;
- 364.733,60 EUR, à l'article 22/87203/43507 du budget ordinaire 2022 en faveur de l'Association Hospitalière de Bruxelles - C.H.U. Saint-Pierre;
- 113.919,12 EUR, à l'article 22/87203/43507 du budget ordinaire 2022 en faveur de l'Association Hospitalière de Bruxelles - Institut Jules Bordet;
- 407.915,42 EUR, à l'article 22/87203/43507 du budget ordinaire 2022 en faveur de l'Association Hospitalière de Bruxelles - C.H.U. Brugmann;
- 2.703,35 EUR à l'article 22/87203/43507 du budget ordinaire 2022 en faveur du Centre Hospitalier Universitaire de Bruxelles.
-

[113] **Budget & Finances** - Secrétariat central FIN - - [2501823 \(R\)](#)

Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale (17/11/2022) octroyant un subside visant à financer partiellement la revalorisation barémique des agents du niveau D-E pour la période du 01/01/2022 au 31/12/2022.

Rétrocessions de l'avance du subside suivant la répartition suivante :

- 42.209,58 EUR à l'article 12403/43507 du budget ordinaire 2022 en faveur de la Régie foncière des propriétés communales;
- 248.675,34 EUR, à l'article 83103/43507 du budget ordinaire 2022 en faveur du CPAS de Bruxelles;
- 3.740,15 EUR, à l'article 52003/43507 du budget ordinaire 2022 en faveur du Mont-de-Piété;
- 17.709,59 EUR, à l'article 52003/43507 du budget ordinaire 2022 en faveur de l'asbl "Maison(s) de quartier - Centre d'animation sociale de quartier";
- 125.948,65 EUR, à l'article 52003/43507 du budget ordinaire 2022 en faveur de l'association "Les Cuisines bruxelloises";
- 10.659,36 EUR, à l'article 52003/43507 du budget ordinaire 2022 en faveur de l'association "Renobru";
- 40.692,57 EUR, à l'article 87203/43507 du budget ordinaire 2022 en faveur de l'Association Hospitalière de Bruxelles - Hôpital Universitaire des Enfants Reine Fabiola;
- 261.966,93 EUR, à l'article 87203/43507 du budget ordinaire 2022 en faveur de l'Association Hospitalière de Bruxelles - C.H.U. Saint-Pierre;
- 68.126,07 EUR, à l'article 87203/43507 du budget ordinaire 2022 en faveur de l'Association Hospitalière de Bruxelles - Institut Jules Bordet;
- 250.737,61 EUR, à l'article 87203/43507 du budget ordinaire 2022 en faveur de l'Association Hospitalière de Bruxelles - C.H.U. Brugmann;
- 472,86 EUR, à l'article 87203/43507 du budget ordinaire 2022 en faveur du Centre Hospitalier Universitaire de Bruxelles.

[114] **Budget & Finances** - Secrétariat central FIN - - [2501747 \(R\)](#)

Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 17/11/2022 octroyant un subside visant à financer partiellement la revalorisation barémique des agents pour la période du 01/01/2022 au 31/12/2022.

Rétrocessions de l'avance du subside selon la répartition suivante :

- 60.227,98 EUR, à l'article 22/12403/43507 du budget ordinaire 2022 en faveur de la Régie foncière des propriétés communales;
- 801.967,70 EUR, à l'article 22/83103/43507 du budget ordinaire 2022 en faveur du CPAS de Bruxelles;
- 14.304,23 EUR, à l'article 22/52003/43507 du budget ordinaire 2022 en faveur du Mont-de-Piété;
- 24.202,84 EUR, à l'article 22/52003/43507 du budget ordinaire 2022 en faveur de l'asbl "Maison(s) de quartier - Centre d'animation sociale de quartier";
- 88.929,43 EUR, à l'article 22/52003/43507 du budget ordinaire 2022 en faveur de l'association "Les Cuisines bruxelloises";
- 10.093,14 EUR, à l'article 22/52003/43507 du budget ordinaire 2022 en faveur de l'association "Renobru";
- 409.104,15 EUR, à l'article 22/87203/43507 du budget ordinaire 2022 en faveur de l'Association Hospitalière de Bruxelles - Hôpital Universitaire des Enfants Reine Fabiola;
- 1.118.242,33 EUR, à l'article 22/87203/43507 du budget ordinaire 2022 en faveur de l'Association Hospitalière de Bruxelles - C.H.U. Saint-Pierre;
- 558.158,28 EUR, à l'article 22/87203/43507 du budget ordinaire 2021 en faveur de l'Association Hospitalière de Bruxelles - Institut Jules Bordet;
- 1.231.768,07 EUR, à l'article 22/87203/43507 du budget ordinaire 2021 en faveur de l'Association Hospitalière de Bruxelles - C.H.U. Brugmann;
- 50.010,22 EUR, à l'article 22/87203/43507 du budget ordinaire 2021 en faveur du Centre Hospitalier Universitaire de Bruxelles.

[115] **Budget & Finances** - Secrétariat central FIN - - [2501689 \(R\)](#)

Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 24/11/2022 octroyant à la Ville de Bruxelles et aux communes d'Anderlecht, d'Etterbeek, d'Ixelles et de Saint-Gilles, un subside visant à financer pour l'année 2022, la revalorisation de la fonction publique locale et plus particulièrement le personnel des hôpitaux publics dont les communes prennent le déficit en charge.

Rétrocessions du subside de 8.037.934,00 EUR aux hôpitaux de la Ville suivant la répartition suivante :

- 1.348.765,33 EUR en faveur de l'Institut Jules Bordet;
- 2.966.801,44 EUR en faveur du CHU Brugmann;
- 937.223,10 EUR en faveur de l'HUDERF;
- 2.785.144,13 EUR en faveur du CHU Saint-Pierre.

- [116] **Budget & Finances** - Secrétariat central FIN - - [2286351 \(R\)](#)
Allocation contrat de sécurité et de société destinée aux communes ex-contrats de sécurité et de société dans le cadre de la mise en oeuvre d'une politique locale de sécurité et de prévention pour les années 2018-2019 (Arrêté royal du 02/09/2018).

Principe de l'octroi de l'allocation contrat de sécurité et de société octroyée par le SPF Intérieur dans le cadre de la mise en oeuvre d'une politique locale de sécurité et de prévention d'un montant de 1.896.439,60 EUR pour l'année 2018 et de 1.856.982,33 EUR pour l'année 2019, en déduction de la quote-part obligatoire de la Ville, au fonctionnement de la Zone de Police Bruxelles CAPITALE Ixelles.

- [117] **Budget & Finances** - Secrétariat central FIN - - [2489580 \(R\)](#)
Allocation contrat de sécurité et de société destinée aux communes ex-contrats de sécurité et de société dans le cadre de la prévention de la radicalisation violente (Arrêtés Royaux du 02/09/2018 et du 13/12/2020).- Convention - Régularisation 2018-2019 et 2020.
Convention entre la Ville et la Zone de Police Bruxelles CAPITALE Ixelles, concernant l'allocation contrat de sécurité et de société destinée aux communes ex-contrats de sécurité et de société dans le cadre de la sécurité et/ou prévention de la radicalisation violente pour les années 2018-2019 et 2020.
-

- [118] **Budget & Finances** - Secrétariat central FIN - - [2505581 \(R\)](#)
Constitution des provisions de caisses 2023.
Adoption des provisions de caisses 2023.
-

Dossiers de M. l'Echevin Hellings

- [119] **Achats & Facilities** - - Achats - [2499580 \(R\)](#)
Marché public de services à bordereau de prix ayant pour but le lettrage publicitaire sur les véhicules propres (CNG, électrique) AFA/012774/PAD).- Principe.
Marché de faible montant en application de l'article 92 de la loi du 17/06/2016 relative aux marchés publics.- Cahier spécial des charges n° AFA/012774/PAD.- Dépense de 30.000,00 EUR, TVA de 21% comprise.- Article 13605/74760 du budget extraordinaire de 2022.- Projet d'investissement n° BH05-2-2022.- Emprunt.- Prendre pour information les points 1 à 4 de la décision n° 78 du Collège du 12/01/2023 en application de l'article 234 §3, 1er alinéa, 2e phrase de la nouvelle loi communale.
-

- [120] **Achats & Facilities** - - Achats - [2499755 \(R\)](#)
Marché public de fournitures en 3 lots ayant pour but la fourniture de matériel photographique (AFA/012330/SEK).- Dépense supplémentaire lors de l'attribution du marché.
Dépense supplémentaire de 6.716,04 EUR, TVA de 21% comprise, par rapport à l'estimation du lot 3 du marché, portant le montant du lot à 108.716,04 EUR, TVA comprise.- Article 70008/74451 du budget extraordinaire de 2022.- Emprunt.- Prendre pour information la dépense supplémentaire adoptée par le Collège en séance du 12/01/2023 (décision n° 379) en application de l'article 234 §3, 1er alinéa, 2e phrase de la nouvelle loi communale.
-

- [121] **Achats & Facilities** - - Achats - [2504570 \(R\)](#)
Marchés publics de faible montant.- Budget extraordinaire.- Principe.
Marchés publics de faible montant en application de l'article 92 de la loi du 17/06/2016 relative aux marchés publics.- Numéros des marchés : 012785 et 012786.- Estimation totale de 45.000,00 EUR, TVA comprise.- Divers articles du budget extraordinaire de 2022.- Emprunt.- Prendre pour information les points 1 à 3 de la décision n° 84 du Collège du 12/01/2023 en application de l'article 234 §3, 1er alinéa, 2e phrase de la nouvelle loi communale.
-

- [122] **Achats & Facilities** - - Achats - [2506022 \(R\)](#)
Marchés publics de faible montant.- Budget extraordinaire.- Principe.
Marchés publics de faible montant en application de l'article 92 de la loi du 17/06/2016 relative aux marchés publics.- Marché n° 012473.- Estimation totale de 900,00 EUR, TVA comprise.- Divers articles du budget extraordinaire de 2023.- Emprunt.- Prendre pour information les points 1 à 3 de la décision n° 97 du Collège du 12/01/2023 en application de l'article 234 §3, 1er alinéa, 2e phrase de la nouvelle loi communale.
-

Dossiers de Mme l'Echevine Hariche

[123] **Ressources humaines** - Ressources humaines - - [2487429 \(R\)](#)

Ressources humaines.- Subside Saint-Nicolas 2022.

Octroi d'un subside de 40.000,00 EUR à l'asbl "SOBRU" pour l'organisation de la fête de Saint-Nicolas pour les enfants des membres du personnel, gérée par le Département Ressources humaines.- Article 13102/332-02 du budget ordinaire 2022.

[124] **Instruction publique** - Finances - Budget - [2504890 \(R\)](#)

Institut des Arts et Métiers et Institut Paul Henri Spaak.- Fourniture et livraison de 4 TVI subventionnés à 80% par la Fédération Wallonie - Bruxelles.- Régularisation.

Fourniture et livraison de deux TVI (livrés avec 2 stylets et 2 télécommandes) à l'Institut des Arts et Métiers - boulevard de l'Abattoir 50 à 1000 Bruxelles, pour un montant de 8.312,70 EUR TVA comprise.- Article 73508/74253 du budget extraordinaire de 2022.- Projet d'investissement n° FH08-193-2009.- Financement effectué par un subside limité à 6.650,16 EUR, et le solde soit 1.662,54 EUR par un emprunt.- Fourniture et livraison de deux TVI (livrés avec 2 télécommandes) à l'Institut Paul Henri Spaak - rue A. Stevens 20 à 1020 Bruxelles, pour un montant de 4.689,96 EUR TVA comprise.- Article 73508/74253 du budget extraordinaire de 2022.- Projet d'investissement n° FH08-193-2009.- Financement effectué par un subside limité à 3.751,96 EUR, et le solde soit 938,00 EUR par un emprunt.- Prendre pour information la décision n° 386 du Collège du 12/01/2023 en application de l'article 234 §3, 1er alinéa, 2e phrase de la nouvelle loi communale.

Dossiers de M. l'Echevin Dhondt

[125] **Espaces publics et verts** - Secrétariat central EPV - - [2495935 \(R\)](#)

Marché public de travaux ayant pour but la fourniture, le placement, le montage, la mise en service, le démontage et l'enlèvement, ainsi que les travaux d'entretien et de maintenance de la signalisation routière lumineuse et des contrôleurs de trafic pour installations de signalisation à feux se trouvant sur la voirie gérée par la Ville de Bruxelles, pendant une période de 12 mois (TV/2022/77/EP).- Dépense supplémentaire.

Procédure ouverte.- Dépense supplémentaire de 202.281,63 EUR.- Article 42305/140/06 des budgets ordinaires de 2023 et 2024, sous réserve de l'inscription des crédits nécessaires, de l'adoption du budgets 2024 par le Conseil communal et de l'approbation des budgets 2023 et 2024 par l'autorité de tutelle.- Trésorerie.

[126] **Développement urbain** - Mobilité et Aménagements urbains - - [2497985 \(R\)](#)

Subside régional 2022.- Organisation "Vollenbike".- Convention.

Convention proposée par la Région de Bruxelles-Capitale dans le cadre de l'appel à projet pour le volet mobilité durable.

Dossiers de M. l'Echevin Pinxteren

[127] **Développement urbain** - Rénovation urbaine - - [2502379 \(R\)](#)

Contrat de Quartier Durable "Versailles" : opération 2.1 Master Plan Versailles.- Recours à la centrale de marchés OPEN Brussels pour la réalisation de l'étude paysagère globale.- Principe.

Recours à la centrale de marchés OPEN Brussels, sous réserve d'approbation par l'autorité de tutelle de la décision n° 73 du Conseil communal du 05/12/2022 de souscrire au protocole d'accord avec perspective.brussels et Bruxelles Environnement.- Dépense de 230.141,74 EUR, TVA comprise.- Article 93022/72160 du budget extraordinaire de 2022 : projet n° AP22-20-2014.- Article 93022/73160 du budget extraordinaire de 2022 : transfert de 90.750,00 EUR depuis le projet n° PA22-10-2022, de 19.250,00 EUR depuis le projet n° PA22-11-2022, de 50.000,00 EUR depuis le projet n° AP22-11-2013 (8) et de 19.926,18 EUR depuis le projet n° DW22-6-2018, vers le projet à créer "Contrat de Quartier Durable Versailles : opération 2.1 Masterplan Versailles".- Subside de 110.000,00 EUR et emprunt.- Prendre pour information la décision n° 404 du Collège du 12/01/2023, en application de l'article 234, §§ 1 et 3 de la nouvelle loi communale.

[128] **Développement urbain - Rénovation urbaine - - [2502398 \(R\)](#)**

Parcours BD de la Ville de Bruxelles : Marché public de travaux de faible montant ayant pour objet l'isolation thermique du pignon de l'immeuble sis rue de Lombartzyde 150 à 1120 Bruxelles (CAR/22/FA/246).- Principe.

Marché public de travaux de faible montant par facture acceptée, après consultation de 3 opérateurs économiques.- Cahier spécial des charges n° CAR/22/FA/246.- Dépense de 32.046,85 EUR, TVA comprise.- Articles 87966/52251 et 93022/74951 du budget extraordinaire de 2022.- Projets d'investissement n°s BH66-1-2022 et AP22-14-2013.- Emprunt.- Prendre pour information la décision n° 405 du Collège du 12/01/2023, en application de l'article 234 §§ 1 et 3 de la nouvelle loi communale.

[129] **Développement urbain - Rénovation urbaine - - [2501355 \(R\)](#)**

Parcours BD de la Ville de Bruxelles - Programme 2022 : marché public de services de faible montant ayant pour objet la réalisation de la fresque "L'Arbre" sur la façade latérale sis rue de Lombartzyde 150 à 1120 Bruxelles.- Principe (Réf 20230104).

Marché de services de faible montant par facture acceptée, après consultation de 3 soumissionnaires potentiels, en application de l'article 92 de la loi du 17/06/2016.- Cahier spécial des charges n° CAR/22/FA/242.- Dépense de 22.850,00 EUR hors TVA (+ 4.798,50 EUR TVA 21%).- Article 93022/74951 du budget extraordinaire de 2022.- Emprunt.- Prendre pour information la décision n° 398 du Collège du 12/01/2023, en application de l'article 234 §§ 1 et 3 de la nouvelle loi communale.

Dossiers de Mme l'Echevine Mutyebele

[130] **Régie foncière & Affaires économiques - Valorisation patrimoine - - [2498632 \(R\)](#)**

Comtesse de Flandre 71-73.- Remise en état du réseau d'égout.

Marché de travaux par procédure négociée sans publication préalable ayant pour objet la remise en état du réseau d'égout enterrés de l'immeuble sis rue Comtesse de Flandre 71-73 à 1020 Bruxelles.- Dépense estimée à 25.000,00 EUR hors TVA (offre + imprévus), soit 26.500,00 EUR TVA de 6% comprise.- Article 242-01 du budget patrimonial 2022 de la Régie foncière.- Prendre pour information la décision n° 272 du Collège du 12/01/2023, en application de l'article 234 §3 de la nouvelle loi communale.

[131] **Patrimoine public - - Techniques spéciales - [2499111 \(R\)](#)**

Liste des dépenses de moins de 30.000,00 EUR (hors TVA).- Budget extraordinaire.

Marchés de faible montant par facture acceptée en application de l'article 92 de la loi du 17/06/2016.- Liste de divers bons de commande.- Dépense totale de 1.254,71 EUR, TVA comprise.- Articles divers du budget extraordinaire 2022.- Emprunts.- Prendre pour information la décision n° 306 du Collège du 12/01/2023, en application de l'article 234, alinéa 3 de la nouvelle loi communale.

[132] **Patrimoine public - - Techniques spéciales - [2505620 \(R\)](#)**

Liste des dépenses de moins de 30.000,00 EUR (hors TVA).- Budget extraordinaire.

Marchés de faible montant par facture acceptée en application de l'article 92 de la loi du 17/06/2016.- Liste de divers bons de commande.- Dépense totale de 21.111,44 EUR, TVA comprise.- Articles divers du budget extraordinaire 2022.- Emprunts.- Prendre pour information la décision n° 327 du Collège du 12/01/2023, en application de l'article 234, alinéa 3 de la nouvelle loi communale.

Questions

[133] **Secrétaire - - Assemblées & Gouvernance - [2506410 \(R\)](#)**

Question de M. WEYTSMAN, Conseiller communal.

Question concernant le réaménagement de l'avenue Stalingrad.

[134] **Secrétaire - - Assemblées & Gouvernance - [2506343 \(R\)](#)**

Question de Mme DHONT, Conseillère communale.

Question concernant un courrier adressé fin décembre aux locataires de la Régie foncière.

[135] **Secrétaire - - Assemblées & Gouvernance - [2506748 \(R\)](#)**

Question de Mme BUGGENHOUT, Conseillère communale.

Question concernant le départ du siège de Solvay de Neder-over-Heembeek.

- [136] **Secrétaire** - - Assemblées & Gouvernance - [2506870 \(R\)](#)
Question de Mme BUGGENHOUT, Conseillère communale.
Question concernant la fermeture du Chemin Vert à Neder-over-Heembeek par des blocs de béton.
-
- [137] **Secrétaire** - - Assemblées & Gouvernance - [2506888 \(R\)](#)
Questions jointes de Mme AMPE et M. BAUWENS, Conseillers communaux.
Questions concernant la nouvelle liste de prix des piscines de la Ville, en particulier pour les nageurs journaliers.
-
- [138] **Secrétaire** - - Assemblées & Gouvernance - [2506933 \(R\)](#)
Question de Mme DEBAETS, Conseillère communale.
Question concernant le bilan de Plaisirs d'hiver 2022-2023.
-
- [139] **Secrétaire** - - Assemblées & Gouvernance - [2506940 \(R\)](#)
Question de M. WEYTSMAN, Conseiller communal.
Question concernant l'évaluation et le suivi des projets NEO 1 et NEO 3.
-
- [140] **Secrétaire** - - Assemblées & Gouvernance - [2506948 \(R\)](#)
Question de Mme VIVIER, Conseillère communale.
Question concernant la sécurité sur le campus universitaire de l'ULB.
-
- [141] **Secrétaire** - - Assemblées & Gouvernance - [2506952 \(R\)](#)
Question de Mme VIVIER, Conseillère communale.
Question concernant la mobilité dans le quartier de la Marolle et sur les rampes du Palais de Justice.
-